

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de THÉSEE (15 membres en exercice) dûment convoqué, le 12 juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Thésée, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MRS CHARLUTEAU Daniel, DAVID Gilles, MICHAUD Christian, GAUTIER Christian, BERNARD Pascal, DOLOIRE Jean-Claude, FISCHER Jean, MMES BARON Nadège, AUBERT Valérie, PINAUT Jeanine.

ETAIENT ABSENTS : MRS PAILLET Jacques qui avait donné pouvoir à Mr MICHAUD Christian, ANDRIEU David qui avait donné pouvoir à Mme PINAUT Jeannine, MMES PAVONE Sylvie qui avait donné pouvoir à Mme BARON Nadège, MIRLEAU Jocelyne (excusée), TROTIGNON Nelly (excusée).

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

Monsieur Christian MICHAUD a été élu Secrétaire.

**1°- SAISON TOURISTIQUE ESTIVALE – CONTRAT A DUREE DETERMINEE SAISONNIER POUR LES VISITES DU SITE ARCHEOLOGIQUE ET DU MUSEE**

Monsieur Le Maire indique, que comme l'an passé, les visites du site et du musée archéologique seront ouvertes au public en Juillet et Août.

Il demande donc au Conseil Municipal de se positionner afin d'ouvrir un poste d'agent du patrimoine saisonnier d'une durée de 2 mois sur 30h/semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ouvrir un poste d'agent du patrimoine saisonnier pour les visites du site et du musée archéologique, de 2 mois Juillet et Août, à raison de 30 heures hebdomadaire.**

**2°- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire indique qu'une erreur a été commise dans la reprise du solde d'exécution en Investissement au 001 lors du budget primitif. Il a été inscrit 91 398.82 € alors que le montant exact est de 106 398.82 €

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre la décision modificative suivante

**SECTION INVESTISSEMENT**

Article	Montant
R001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	+ 15 000 €
D2315 – INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE	+ 15 000 €

**3°- OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS AU 1ER JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES.**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2015-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire à cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences seraient reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Val de Cher Controis ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer **contre** le transfert à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **13 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L2224-8 I et II du CGCT.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4°- RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture ayant pour objet la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

- Considérant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris pour chaque EPCI, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges,
- Considérant la date du 31 août 2019 pour délibérer sur les répartitions des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement ;
- Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de reconstitution du Conseil Communautaire sont établis comme suit :
  - 1° Soit par application des dispositions de droit commun visées au II à VI de cet article : les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population ;
  - 2° Soit sur la base d'un accord local dans les conditions visées au I de ce même article. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Monsieur Le Maire fait référence à la présentation qui a été faite en Conseil Communautaire du 8 avril dernier, du souhait de partir sur la même répartition qu'actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par **13 voix POUR, 0 voix CONTRE**

- **Opte pour une répartition des sièges en application du droit commun (article L5211-6-1 II à VI du CGCT).**

### **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur Le Maire indique qu'une convention entre la Commune de Thésée, le SIVOS Monthou s/Cher et Thenay a été signée pour la mise à disposition du minibus pour les sorties du centre de loisirs des Ptits Loups du 09/07 AU 02/08/2019.

La Commune de Thésée prendra en charge comme auparavant, le carburant, les frais de personnel mis à disposition.

Il y a toujours des difficultés rencontrées au sein de l'école primaire au niveau de la discipline des enfants. Cela concerne un noyau de 4 à 5 enfants dont le comportement peut parfois être violent. Il a été décidé de rencontrer les parents, et de prévoir pour la prochaine rentrée 2019/2020, des exclusions temporaires pour les enfants fauteurs de troubles.

Recrutement d'un adjoint technique pour le remplacement d'un agent qui sera en congés et récupération à partir du 08/08/2019, et en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2019. L'agent recruté a une bonne connaissance et utilisation du matériel agricole, il lui faut maintenant le temps de repérer l'ensemble du territoire de la commune.

A voir l'organisation des services techniques pendant les congés, car en août, il y aura deux agents en congés.

#### Zone d'activités économiques

Cette zone a été validée par la Commission PLUi.

Une réunion a été organisée à l'initiative du fermier à la Communauté de Communes Val de Cher Controis avec la chambre d'agriculture et Monsieur Le Maire. Les propriétaires des terrains eux, n'étaient pas conviés.

Une réunion en Mairie a été organisée le 11 juin dernier, avec les propriétaires des terrains (ils sont tous vendeurs, prix à revoir), les entreprises intéressées pour s'implanter sur cette zone (3 entreprises), le fermier (absent). Monsieur Le Maire indique également que si ce projet aboutit, il fera en sorte que l'accès au PN 194 soit revu.

Tous les membres présents ont pu prendre la parole. Il a été convenu de faire un échange de terre avec le fermier d'environ 3ha (à voir) sachant que la totalité des parcelles concernées par le projet représentent 1 hectare 8.

Le SPANC, beaucoup de réclamations concernant les contrôles effectués par la Com Com, dont le coût est jugé trop élevé, 150 €.

Pont de Chantraine : La remise en état du tablier du pont va être réalisée. Ces travaux dont le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Loir et Cher débuteront le 2 septembre 2019 pour une durée de 3 mois. Il y aura une coupure totale de la circulation avec schéma de déviation mis en place pour les VL et PL.

Les barrages du Cher doivent être relevés au 20/6. Une entreprise mandatée par le NEC doit procéder à l'arrachage de la Jussie entre Montrichard et Saint Aignan.

Le City, commencement des travaux par la mise en œuvre de la plateforme. A ce sujet Monsieur DAVID demande ou ont été stockés les gravas ? Voir avec l'entreprise Eiffage chargé des travaux. La commune aurait pu se servir des gravas pour reboucher certains chemins.

Route de la Pichonnerie : la pose des bordures et la route ont été finies ce matin. Il reste un problème de nuisances sonores à la jonction du passage en deux voies sur l'A85. Des tests vont être réalisés semaine 30 pour réduire le bruit.

A voir nettoyage du fossé côté commune avant le grillage de l'A85.

Samedi 22 Juin : fête de l'école suivie de la fête de la musique à 19h30 dans le parc de la Mairie.

Gymnase : la porte du club house tennis a été vandalisée. Il a été constaté que des ados montaient sur le toit du gymnase.

**Gilles DAVID**

Cimetière : l'entreprise retenue pour le portail doit intervenir début Juillet.  
Le plan du nouveau cimetière pourra être numérisé.

Une pompe de relevage a été changée au Pont de Pouillé.

L'association des Amis du Musée a demandé l'utilisation de l'église en cas de repli, lors du concert organisé aux Maselles le 16 juin, demande refusée par Monsieur Le Curé !

**Nadège BARON**

Un comité de pilotage du PLUi a eu lieu le 18/06, l'ensemble des points abordés lors de la Commission Communale n'ont pu aboutir favorablement. Il faudra zoner un ou deux terrains familiaux rapidement. La distance entre deux constructions concernant les STECAL a été réduite de 100 à 75 mètres.

**Valérie AUBERT**

Revoir le profilé rue des Acacias, car beaucoup de voiture emprunte cette voie en cas de déviation. La dernière concernant les travaux sur le PN 197.

La séance est levée à 20h40.

Thésée, le 24 Juin 2019  
Le Maire,  
Daniel CHARLUTEAU